

MAIRIE
DE
CAYEUX-SUR-MER



Téléphone : 03.22.26.04.04

Télécopie : 03.22.26.04.09

www.cayeux-sur-mer.fr

mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr

12 décembre 2013

ARRETE N°013-385

ARRETE INSTAURANT UN STOP

Croisement Rue Faidherbe La Mollière et Rue Douville Maillefeu
Croisement Rue Faidherbe et chemin d'accès aux carrières La

Le Maire de la Commune de Cayeux Sur Mer

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la route;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique entre la Rue Faidherbe, le chemin d'accès aux carrières et rue Douville Maillefeu

-Vu l'intérêt général;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au croisement des rues Faidherbe et Douville Maillefeu qui sera indiqué par la signalisation spéciale fixée par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière tout conducteur circulant sur la Faidherbe devra en exécution de l'article R 27 du Code de la Route (2^{ème} partie) marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Douville Maillefeu et Carnot.

Au croisement des rues Faidherbe et chemin d'accès aux carrières de la mollière qui sera indiqué par la signalisation spéciale fixée par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière tout conducteur circulant sur le chemin d'accès aux carrières devra en exécution de l'article R 27 du Code de la Route (2^{ème} partie) marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Faidherbe et Carnot.

Article 2 : A cet effet, un panneau de signalisation "STOP" sera placé à l'intersection de la rue Faidherbe et Douville Maillefeu et du chemin d'accès aux carrières de la Mollière et la rue Faidherbe et Carnot.

Article 3 : Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie, la Police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le sous-préfet.

Fait à Cayeux Sur Mer, le 12 décembre 2013

Le Maire,

Bernard BLOUIN

